

# Que faire en cas de symptômes de refroidissement/maladie chez les enfants et adolescents des crèches et écoles de Rhénanie-Palatinat

Entrée en vigueur le 03/12/2020, remplace la notice du 13 août 2020

## Informations à l'attention des parents, des tuteurs légaux et du personnel

### Compte tenu de la situation actuelle sur le plan des contaminations :

- Les enfants et adolescents ne doivent pas se rendre dans l'établissement (crèche ou école), même s'ils ne présentent que des **symptômes légers** (rhume léger, toux légère ou occasionnelle, etc.). Ce n'est que si leur état de santé général est bon au bout de 24 heures et qu'aucun autre symptôme n'est apparu qu'ils sont à nouveau autorisés à se rendre à la crèche ou à l'école.
- Si les enfants et adolescents souffrent de **symptômes plus importants**, en particulier des difficultés respiratoires et/ou des symptômes grippaux (fièvre, toux sèche, perte de l'odorat ou du goût ou douleurs articulaires et musculaires), ou si leurs symptômes, qui étaient d'abord légers, s'aggravent, leurs parents décident de la nécessité de leur faire consulter un médecin. Le médecin traitant décide ensuite s'il convient de réaliser un test de dépistage du SARS-CoV-2.
- Dans ce cas, les enfants et adolescents restent à la maison au moins jusqu'à la communication du résultat.
- Si le **résultat du test est négatif**, les conditions à remplir avant de pouvoir revenir dans l'établissement sont les mêmes que ci-dessus.
- Si le **résultat du test est positif**, il convient de suivre les consignes et règles de l'autorité sanitaire (Gesundheitsamt). L'enfant ou l'adolescent ne doit pas présenter de symptômes pendant au moins 48 heures, et il n'est autorisé à revenir à la crèche ou à l'école que 10 jours après le début des symptômes, au plus tôt.
- Il n'est pas nécessaire de présenter un résultat de test négatif ou une attestation médicale pour pouvoir revenir dans un établissement.
- Si un frère, une sœur ou un parent était en contact avec un cas de Covid-19 confirmé, seul le cas contact doit rester chez lui, et non les autres membres de la famille, pour autant que le cas contact ne développe pas de symptômes ou ne soit pas testé positif.

Ces recommandations ont été élaborées par le ministère des Affaires sociales, du Travail, de la Santé et de la Démographie et le ministère de l'Éducation, sur concertation avec la faculté de médecine de Mayence et le comité national de la fédération de médecins pour enfants et adolescents Berufsverband der Kinder- und Jugendärzte e. V. (BVKJ).

Version : 03/12/2020

# Que faire en cas de symptômes de refroidissement/maladie chez les enfants et adolescents des crèches et écoles de Rhénanie-Palatinat

Entrée en vigueur le 03/12/2020, remplace la notice du 13 août 2020

